

JEUNESSE**Renouvellement de la labellisation du « Point Information Jeunesse »****EXPOSE DES MOTIFS**

L'accès à l'information à la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes constituent une préoccupation majeure de la ville d'Ivry. Aussi, dès 1999, la Municipalité a mis en place une structure labellisée « Point Information Jeunesse » (PIJ). Ce dernier est situé en centre-ville, au 3/5 rue Raspail.

Le Point Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes ivryens, en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention de ce label.

Il compte deux informateurs jeunesse à plein temps et il est ouvert au public 28h30 par semaine.

Il assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la « Charte de l'information jeunesse ». L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

Ainsi, la labellisation permet à la Ville d'assurer aux jeunes de 16 à 25 ans un service de qualité, avec des professionnels formés de façon continue, d'avoir des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, d'être en permanence relié à un réseau départemental, régional et national qui maintient une dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse.

Renouveler le label information jeunesse, c'est aussi, l'occasion de mener à bien les engagements pris par la Municipalité dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du Point Information Jeunesse autour de trois objectifs :

- faire du PIJ un espace de coordination des politiques pour l'autonomie et la réussite des jeunes et un lieu d'accueil et de ressources pour chaque jeune. Un lieu dédié aux jeunes, ouvert à tou-te-s, implanté en centre-ville ;
- renforcer le travail d'accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes, à travers le dispositif de « Contrat de Réussite Solidaire » (COREUS) qui a pour ambition d'accompagner chaque jeune dans la constitution, la construction et la mise en œuvre de son projet de vie, en étroite collaboration avec le PIJ ;
- élargir son champ d'intervention qui doit s'articuler en complémentarité et en cohérence avec l'action des partenaires publics et privés de l'insertion sociale et professionnelle, et de l'Education Nationale par ailleurs.

Cette labellisation est soumise à la signature d'une convention entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France (DRJSCS), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS 94) et la ville d'Ivry-sur-Seine, pour une durée de trois ans renouvelable.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention portant labellisation du « Point Information Jeunesse » d'Ivry-sur-Seine.

P.J : convention

JEUNESSE

12) Renouvellement de la labellisation du « Point Information Jeunesse »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la Charte française de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

vu la Charte européenne de l'information jeunesse adoptée le 19 novembre 2004,

considérant que la mission d'accueil et d'information jeunesse portée par le « Point Information Jeunesse » d'Ivry-sur-Seine revêt un caractère de service public,

considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention triennale de renouvellement de labellisation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France (DRJSCS), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS 94),

vu l'avis de la commission de labellisation régionale du 7 décembre 2015,

vu la convention ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale portant labellisation du « Point Information Jeunesse » d'Ivry-sur-Seine, avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France (DRJSCS), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS 94), et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017